

PROGRAMME REGIONAL CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES

Auvergne-Rhône-Alpes

2019

I. Le chantier de jeunes bénévoles

Un outil de formation des jeunes et de développement territorial

Les chantiers de jeunes bénévoles rassemblent, durant deux ou trois semaines, des jeunes français et internationaux, adolescents ou adultes, qui s'engagent autour d'un projet d'intérêt général utile à une collectivité ou à une association.

Encadrés par une équipe technique et pédagogique, les jeunes bénévoles mènent une action concrète de développement territorial : sauvegarde et valorisation du patrimoine, préservation et valorisation de l'environnement, action culturelle, action sociale sources d'apprentissages techniques et de valorisation.

Les différents temps de vie du chantier : travail, loisirs et vie collective leur donnent l'opportunité de partager une expérience humainement enrichissante entre jeunes de différentes nationalités et de différents milieux sociaux. Construit sur une démarche éducative et participative, le chantier leur permet de gagner en autonomie et d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être qu'ils n'auraient pas pu développer en d'autres circonstances.

Le chantier participe à l'animation locale d'un territoire, favorise la rencontre avec les habitants, notamment les jeunes, ainsi qu'avec les élus locaux, et amène les jeunes bénévoles à découvrir la culture d'une région.

Une approche partenariale

Organisés à l'initiative d'associations locales, régionales ou nationales, les chantiers de jeunes bénévoles sont le fruit d'une approche partenariale forte, menée avec les services de l'Etat de différents ministères, des collectivités locales, des associations et des partenaires publics et privés. Les croisements d'expertises et la diversité des acteurs qui sont au cœur des chantiers, témoignent de la pertinence de ces dynamiques de concertation, de mutualisation et de coopération.

II. Les chantiers en Auvergne Rhône Alpes

La coordination des actions associatives

Le réseau régional Cotravaux assure la coordination des associations organisatrices de chantiers. Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires régionaux pour ce qui concerne la programmation et l'évaluation.

La concertation régionale

La concertation régionale associe les services déconcentrés régionaux et départementaux des ministères partenaires de ce programme, les collectivités territoriales et les associations organisatrices de chantiers.

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de la conduite de cette concertation.

La concertation régionale est chargée, avec l'ensemble des partenaires concernés, d'étudier la qualité des projets de chantiers et d'établir la programmation de l'année en cours (projets conformes aux valeurs fondatrices et aux caractéristiques techniques des chantiers).

Elle doit également permettre d'établir le bilan et l'évaluation des projets, en prenant en compte la totalité des actions retenues dans le cadre de la concertation régionale.

Elle se déroule annuellement en deux temps :

- **La programmation** : en 2019, la concertation de printemps se réunira sur deux sites : le vendredi 3 mai à Clermont-Ferrand pour les chantiers qui se dérouleront en Auvergne et le mardi 7 mai à Valence pour les chantiers qui se dérouleront en Rhône-Alpes.
- **L'évaluation** : en 2019, la concertation de fin d'année se réunira à Lyon en décembre pour un bilan de l'ensemble des actions programmées.

La procédure de demande de financement

- **Le dossier projet**

Un dossier-type CERFA par association et un document « Projet de chantier » par chantier doit être adressé pour le 26 mars aux différents services auprès desquels les associations sollicitent un financement.

- **Le dossier bilan**

Chaque association doit retourner le bilan de chaque chantier réalisé pour le 31 octobre de l'année en cours, aux différents services financeurs, le bilan devant faire clairement apparaître les éléments quantitatifs et qualitatifs développés dans le présent document.

- **Financements**

Des subventions pourront être attribuées sur la base des seuls critères spécifiques des partenaires concernés, présentés en annexe

ANNEXES : Les priorités spécifiques à chaque partenaire

Chantiers de jeunes bénévoles Auvergne Rhône Alpes 2019

DRDJSCS

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Auvergne Rhône Alpes**

Le chantier de jeunes bénévoles est un outil de formation et d'éducation des jeunes dans un cadre territorial. Les chantiers favorisent la mixité sociale, l'ouverture culturelle, enrichissent les parcours d'engagement, d'autonomie et de mobilité des jeunes, contribuent à la qualité éducative dans notre région et participent au développement des politiques territoriales de jeunesse.

La priorité de la DRDJSCS porte sur l'impact des chantiers sur les jeunes de la région, notamment les jeunes les plus éloignés des formes d'engagement et de mobilité.

Dans le cadre de la politique de Jeunesse et d'Education Populaire, seront prises en compte les orientations qualitatives suivantes des chantiers:

- participer au développement territorial en travaillant dans la durée avec des collectivités pour impliquer la population et notamment les jeunes locaux dans le chantier
- privilégier des démarches d'éducation populaire visant l'ouverture culturelle, l'engagement, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes
- favoriser la mixité sociale en intégrant des publics fragiles (JAMO : jeunes avec moins d'opportunités)
- prendre en compte les enjeux du développement durable dans la vie du chantier

Critères d'appréciation :

- action organisée en partenariat avec les élus, les services et les acteurs concernés par la politique jeunesse du territoire et impliquant les jeunes locaux (en amont, pendant et/ou en aval du chantier).
- action s'inscrivant dans une démarche de qualité du projet pédagogique dans ses dimensions technique et éducative :
Aspect technique : qualité de l'encadrement, de l'apprentissage technique des jeunes, des travaux à réaliser.
Aspect éducatif : démarche pédagogique favorisant la qualité de la vie de groupe, l'implication et l'autonomie des jeunes, la découverte de l'autre dans sa diversité, du territoire et de ses habitants...
Cohérence et équilibre entre les deux dimensions.
- accueil de jeunes de 15 à 25 ans : dans un cadre individuel relevant des dispositifs de prévention, d'éducation spécialisée, d'insertion et/ou accueil de groupes de jeunes avec moins d'opportunité dans le cadre d'un partenariat avec une structure de la région.
- actions de sensibilisation des jeunes aux enjeux du développement durable

Les avis des services techniques de la DRAC et de la DREAL seront également pris en compte.

Chantiers de jeunes bénévoles Auvergne Rhône Alpes 2019

DRAC

Direction régionale des affaires culturelles

Dans le cadre de sa politique en faveur de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques

Priorités :

Valorisation d'éléments du patrimoine protégé au titre des monuments historiques : restauration, mise en valeur, aménagement des abords.

Contribution à la réutilisation et à l'animation futures du monument ou du site.

Critères de recevabilité :

- Définition d'un programme détaillé des interventions envisagées (localisation précise et nature des travaux) et des moyens prévus pour les mettre en œuvre (techniques, matériaux).
- Intégration de ce programme dans l'éventuelle démarche globale de mise en valeur du monument (compatibilité avec une étude préalable, coordination avec des travaux réalisés concomitamment ou ultérieurement par d'autres intervenants).
- Agrément préalable de ce programme par l'architecte des bâtiments de France (cas de travaux sur les abords ou de travaux simples d'entretien d'un monument historique) et/ou obtention par le bailleur d'ouvrage d'une autorisation de travaux (permis de construire ou déclaration préalable en cas de travaux de réparation ou de restauration d'un monument historique inscrit – autorisation administrative particulière en cas de travaux de réparation ou de restauration d'un monument historique classé)
- Présence d'un encadrement technique compétent.
- Initiation des participants à l'utilisation de techniques et de matériaux traditionnels.
- Sensibilisation de la population locale à l'intérêt du patrimoine et aux actions menées.

Critères d'évaluation :

- Compte rendu des travaux réalisés et des difficultés techniques rencontrées.
- Réalisation du programme prévu.
- Respect des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et/ou de celles figurant sur l'autorisation de travaux.
- Indications sur les suites éventuelles à donner au chantier.

Dans le cadre de sa politique relative à la protection et à la mise en valeur des vestiges archéologiques

Priorités :

Quatre cas sont envisageables :

1. il s'agit d'un chantier de fouilles archéologiques bénéficiant d'une autorisation en bonne et due forme, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral délivré à un archéologue reconnu : un groupe de jeunes bénévoles vient renforcer l'équipe sous la responsabilité de cet archéologue ;

2. une campagne d'entretien ou de mise en valeur d'un site archéologique requiert le concours de jeunes bénévoles : l'encadrement technique devra fournir des garanties de compétence, compatibles avec la compréhension du gisement ;
3. le projet concerne un site aménagé par l'Homme (nettoyage des rives d'un cours d'eau gardant les traces de pêcheries, gués, moulins etc., terrain aménagé en terrasses de cultures...) : les travaux ne doivent pas porter atteinte à ces vestiges, quelle que soit l'époque de la réalisation de ces derniers ;
4. en cas de découverte fortuite de vestiges au cours du chantier, l'association intervenant doit interrompre les travaux dans le secteur concerné et prendre immédiatement contact avec le SRA afin de définir des modalités permettant la préservation des structures ou du mobilier mis au jour.

Critères de recevabilité :

- *respect des dispositions réglementaires* :
 - livre V (archéologie) du *Code du patrimoine* ;
 - hygiène et sécurité ;
- *intervention d'un encadrement technique qualifié* (suivant les cas de figures définis *supra*) :
 - compétence reconnue en matière d'archéologie ;
 - préparation du chantier en amont : bibliographie et consultation de la base de données *Patriarche* ;
- *contenu scientifique du projet* :
 - définition d'une problématique claire ;
 - contribution à la connaissance du site ;
- *contenu pédagogique du projet* :
 - sensibilisation à la réglementation et aux méthodes de l'archéologie (notamment fouilles, traitement et conservation du mobilier, analyses, datations) ;
 - présentation du contexte historique du site où se déroule le chantier ;
- *conclusions du chantier* :
 - restitution de l'information recueillie : rédaction d'un bref rapport d'intervention, éventuellement publication d'une note de synthèse (dans le *Bilan scientifique régional*), contribution à la Carte archéologique – base de données *Patriarche*) ;
 - éventuellement présentation des résultats à la population locale sous forme d'une conférence et de panneaux d'exposition.

Critères d'évaluation :

- respect de la législation et des mesures de sécurité ;
- pertinence de la prise en compte de l'archéologie dans le cadre des travaux engagés ;
- qualité de l'encadrement ;
- mise en œuvre du contenu pédagogique du projet ;
- contribution à la progression de la connaissance des occupations successives du site ;
- production d'un petit document retraçant l'histoire du site ;
- satisfaction des jeunes, du bailleur d'ouvrage et de l'association.

Chantiers de Jeunes Bénévoles Auvergne Rhône Alpes 2019

DREAL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour favoriser les changements de comportement citoyen et la mise en œuvre du plan climat dans toutes ses dimensions, **les domaines prioritaires soutenus sont :**

- la qualité de l'air
- la nature en zone urbaine
- l'économie circulaire
- la valorisation des espaces naturels et des espèces

Ces domaines doivent correspondre au thème principal du chantier.

Critères d'appréciation :

- Action pédagogique innovante permettant une mobilisation large des citoyens (jeunes bénévoles, équipe encadrante, élus, acteurs locaux...) à la transition écologique et au développement durable, pour accompagner les changements de comportements au quotidien.

L'aspect innovant pourra notamment être analysé à travers :

- la forme des outils et des dispositifs proposés ;
- la démarche pédagogique ;
- les acteurs concernés ;
- la cohérence partenariale autour du chantier ;
- le suivi mis en place après le chantier

- Angle thématique ciblé par le chantier (exemple : pour le domaine économie circulaire : projet de « réemploi du vélo » par récupération, le démontage / remontage, l'organisation d'un atelier de réparation...)

Critères d'évaluation :

Une fiche bilan qualitative et financière sera demandée à la fin du chantier, notamment pour évaluer la qualité du projet réalisé par rapport aux objectifs fixés, ainsi que les suites envisagées dans une démarche d'amélioration continue.

Les domaines prioritaires et les critères d'appréciation doivent vous permettre de répondre aux questions relatives au descriptif du projet (partie spécifique à la DREAL)

Chantiers de jeunes bénévoles Auvergne-Rhône-Alpes 2018

Conseil Départemental de l'Allier

Priorités :

Soutenir les associations de chantiers qui mettent en œuvre des chantiers de jeunes internationaux sur le département de l'Allier avec un bailleur d'ouvrage : collectivités, intercommunalités et associations locales ; les chantiers pouvant se dérouler tout au long de l'année et pas seulement en saison estivale.

Participer à la mise en valeur du patrimoine, à l'animation locale, à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, à l'entretien des chemins ou voies historiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Accompagner techniquement les structures organisatrices de chantiers et les bailleurs d'ouvrage afin que les travaux effectués répondent aux différents cahiers des charges et prescriptions du Département.

Il est précisé que la validation du projet tient compte également de l'existence d'échanges entre la population locale et le groupe de jeunes accueilli.

Critères de recevabilité :

L'aide du Conseil Départemental de l'Allier s'appuie sur la validation de chaque projet par le comité de programmation régional.

L'aide départementale forfaitaire est de :

- 1 000 € par chantier ancien
- 1 500 € par chantier nouveau
- Un bonus de 1 000 € supplémentaire pourra être versé dans le cadre de chantier ayant pour objectif l'entretien de chemins ruraux ou de voies historiques inscrits au PDIPR.

Le forfait pourra être modifié en fonction du nombre de chantiers présentant un intérêt départemental.

Le versement de l'aide est effectué sur présentation du bilan des chantiers réalisés.

Chantiers de jeunes bénévoles Auvergne Rhône Alpes 2019

Le Département de la Haute-Loire

Priorités :

Le Département de la Haute-Loire souhaite que chaque année un ou plusieurs sites départementaux (bâti ou naturels) accueillent un chantier de jeunes.

Ces sites peuvent faire l'objet de chantiers sur plusieurs années.

Les chantiers doivent contribuer à la valorisation et l'animation des sites.

Créé en 1991, le dispositif a pour objectif d'aider des chantiers de jeunes mettant en valeur notre patrimoine et d'en favoriser l'encadrement technique.

Critères de recevabilité :

Le Département intervient uniquement en faveur des dossiers retenus en concertation régionale.

Les chantiers doivent être programmés sur le territoire de la Haute-Loire.

Le département accorde un aide forfaitaire selon le type du chantier :

- Intérêt architectural ou historique
- Patrimoine rural
- Divers – Environnement

Le versement de l'aide intervient une fois le chantier terminé.

Chantiers de jeunes bénévoles Auvergne-Rhône-Alpes 2019

Conseil Départemental du Puy de Dôme

Priorités :

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a officialisé son soutien aux chantiers de jeunes bénévoles, en votant une fiche d'aide le 19 décembre 2018 qui est visible sur le site du Conseil départemental, guide des aides : www.puydedome.fr.

Les projets présentés doivent être conformes à la législation en vigueur, soit l'instruction interministérielle n°01-241 JS du 19 décembre 2001.

Critères de recevabilité :

- 1) Les chantiers doivent être programmés sur le territoire du Puy-de-Dôme, en zone urbaine ou rurale.
- 2) Les associations organisatrices des chantiers doivent être agréées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

Le Département octroie une aide qui est plafonnée à 2 000 € par chantier dans la limite des crédits disponibles. Le montant sera évalué en fonction de l'intérêt départemental présenté par chaque chantier.

La date limite du dépôt du dossier est le 15 mars 2019.

Un dossier peut ne pas être retenu en cas de dépassement du budget voté, en fonction de la qualité du projet présenté ou si, lors de la concertation régionale, certaines remarques des différents partenaires ont été jugées suffisamment pertinentes.